



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur		Le consommateur
Nom, prénom	Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom .....
Adresse	4 rue du Traîneau	Adresse .....
Code postal, commune	68270 RUELSHEIM	Code postal, commune .....
Mail	earlkoehl@orange.fr	Mail .....
Tél.	06 81 17 06 74	Tél. ....

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

NOM, prénom .....


Adresse .....

Code postal, commune .....

Mail ..... Tél. ....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet "Une amap, c'est quoi ?").

**LES PANIERS** : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :

Type de production	Production maraîchère certifiée bio. 
Composition d'un panier	A partir d'une trentaine de légumes locaux et de saison.
Taille des paniers	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial <input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier
Nombre de paniers par semaine	..... (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu toutes les semaines du 13 avril 2023 au 21 mars 2024

Durée du contrat	La saison commence le ..... et se termine le <b>21 mars 2024</b>
Nombre total de distributions	Le contrat correspond à ..... paniers hebdomadaires
Jours de distribution	Les distributions ont lieu <b>tous les jeudis entre 18h00 et 18h45</b>
Exceptions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de distribution le 18/05/23 (Ascension) =&gt; 1.5 panier le 11/05</li><li>• Pas de distribution le 13/07/23 =&gt; 1.5 panier le 06/07</li><li>• Pas de distribution les 28/12/23 et 04/01/24 =&gt; 2 paniers le 21/12</li><li>• Pas de distribution le 28/03/24 (Pâques) =&gt; 1.5 panier le 21/03</li></ul>
Lieu de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs – 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à **3 fois au cours de la saison**.

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



**LE PRIX ET LES PAIEMENTS :** A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

**Prix pour un panier**

**GRAND** panier familial :  
18€ par semaine

**PETIT** panier :  
10.20€ par semaine

**Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)**

1 chèque de ..... €, encaissé immédiatement

1 virement de ..... €

**ou**

..... chèque(s) de ..... € et ..... chèque(s) de ..... € encaissés en

- avril 2023
- juin 2023
- août 2023
- octobre 2023
- décembre 2023
- février 2024

1 virement permanent (se renseigner au point info)

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amaap AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**.

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paiement par chèque ou espèces à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

**Attention !** S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amaap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2023/2024

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions **au moins 2 fois au cours de la saison**.

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR

OUI  NON

Fait à ..... le ..... 202... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

**Le producteur**

**Le consommateur**

(signature).....

(signature).....